



INSTALLATION EN AGRICULTURE

Stage de pré-installation

OBJECTIFS

Favoriser l'installation hors cadre familial par le soutien à la mise en œuvre d'un stage de pré-installation.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Stage, d'une durée de 6 mois à 1 an, devant permettre à de jeunes agriculteurs de mieux connaître les caractéristiques de l'exploitation sur laquelle ils souhaitent s'installer. Il s'applique à un projet d'installation hors cadre familial sur une exploitation inscrite au Répertoire et se déroule sous le tutorat d'un maître de stage. Il consiste dans la préparation active de l'installation à titre individuel ou en tant qu'associé dans une structure agricole de type sociétaire.

BENEFICIAIRES

Candidat à l'installation hors cadre familial

LOCALISATION

Région Lorraine

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les candidats à l'installation doivent répondre aux conditions suivantes :

- âge et capacité professionnelle requis pour l'attribution des aides de l'Etat à l'installation des jeunes agriculteurs, à l'exception de la réalisation du stage 6 mois dans les conditions prévues par la circulaire du ministère de l'agriculture du 1^{er} février 2005 prévoyant notamment un avis motivé de la commission stage 6 mois visé par le Préfet pour la validation du stage de pré-installation en stage 6 mois,
- absence de lien de parenté direct ou par alliance avec le maître de stage et les futurs associés (exploitants ou non), jusqu'au troisième degré inclus,
- respect des obligations du livre IX du code du travail pour l'accès au statut et à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle (rupture des liens avec le précédent employeur notamment).



MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

Dépenses éligibles : rémunération et couverture sociale du stagiaire pour une durée maximale de 12 mois ainsi que coûts pédagogiques correspondant à la formation théorique et spécifique du stagiaire et du maître de stage pour une durée maximale de 12 mois.

Montant de l'aide : totalité des dépenses éligibles, plafonnée à 7 620 € par stage

Modalités de versement : la liquidation de la subvention auprès du bénéficiaire est opérée par le CNASEA dans le cadre des conventions par lesquelles le Conseil Régional confie au CNASEA le versement des rémunérations et indemnités des stagiaires de la formation professionnelle.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les dossiers sont instruits par la délégation régionale du CNASEA de Nancy qui transmet au Conseil Régional les éléments techniques et financiers permettant d'apprécier l'éligibilité des demandes.

SUIVI ET EVALUATION

Présidée par le vice-président du Conseil Régional de Lorraine délégué à l'Agriculture, à la Forêt et aux Agro-industries, une commission régionale installation, constituée des représentants du Conseil Régional de Lorraine, de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine, du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs et du représentant des ADASEA de Lorraine, se réunit annuellement. Elle procède au suivi de l'action et approuve les plans d'actions annuels. Elle étudie les demandes formulées par le comité régional qualité, animé par le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs et peut proposer des évolutions de règlement.

CONTACT

Direction Agriculture, Forêt et Industries Agro Alimentaires
Conseil Régional de Lorraine
Place Gabriel Hocquard - BP 81004
57036 Metz cedex 1
Tél. 03 87 33 60 54
Fax 03 87 33 64 79
Mail : chantal.moreniaux@cr-lorraine.fr